

**DOSSIER DE L'AIDE SOCIAL DE PIERRE MICHAUD  
MICP03015690**

Le 13 mars 2021

Aide social  
Bureau de St-Jérôme  
275 Latour R. C. 2  
St-Jérôme, QC.

**Att. : Responsable(s) du dossier de Pierre Michaud**

**Objet: Retrait des versements du mois de mars 2021 de Pierre Michaud.**

Nous vous avisons respectueusement que votre décision de non versement (mars 2021) pour le dossier de monsieur Pierre Michaud à l'aide social est illogique et criminel. C'est votre organisme qui a demandé à Monsieur Michaud de ne plus se présenter à l'aide social si aucun changement de situation ne se manifeste. Le seul changement qui est en cour et que monsieur vous a avisé à plusieurs reprises est l'aggravation des conditions de vie et la dégradation de l'état de santé de Pierre Michaud suite aux montants des prestations versées qui sont sous le seuil de pauvreté, particulièrement dans le contexte d'enlèvement d'enfants de Pierre Michaud.

Nous vous rappelons aussi que la loi vous oblige à répondre par écrit aux lettres des prestataires lorsque ceux-ci en font la demande. Le manquement à cette obligation est irrecevable. Toutes les lettres envoyé par monsieur à l'aide social n'ont jamais eu de réponse de votre organisme. Comment osez vous écrire une lettre au mois de février qui demande de faire des démarches pour la pension de vieillesse et ne pas effectuer de versement au mois de mars sous prétexte que monsieur n'a pas récupérer son courrier. Il s'agit d'un comportement qui doit être sanctionné. En terme plus clair seul des personnes ayant un jugement erroné peuvent agir de cette façon. Ils existent plusieurs façon de rejoindre une personne, mettre une personne en difficulté encore plus grave est irrecevable. D'autres lettres sont suivent celle-ci et des réponses écrites vous serons demandé.

  
PAR NUMÉRISATION

Pierre Michaud, PMI

**Note : (A)**

Ce document est la propriété de Pierre Michaud, PMI. L'utilisation de ce document à d'autre(s) fin(s) que celui-ci cité dans l'objet est passible de poursuites en justice.



Autorisation de publication  
13-03-2021



DOC. : ASBDSJ0113032021